



DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DE BRETAGNE

SUBDIVISION DU MORBIHAN

34, rue Jules Legrand
56100 LORIENT

Téléphone : 02.97.84.19.20

Télécopie : 02.97.21.31.72

Lorient, le 31 octobre 2007

N/Réf. : AD/VB/554/ENV/321/2007
H:VAD2007\VHU\Auto Casse Pontivy (Saint Thuriau)\rapport.doc

**RAPPORT DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSEES**

O B J E T : Installations Classées.

Société Auto-Casse Pontivy à Saint-Thuriau

Demande d'agrément pour l'exploitation d'une installation de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (VHU).

P. Jointe : Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire.

I - INTRODUCTION -

La société Auto-Casse Pontivy située 47 rue Colbert – ZA La Ferté à Saint-Thuriau a déposé en préfecture en mai 2006 une demande en vue d'être agréée pour l'exploitation d'une installation de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (VHU) à cette même adresse.

II - RAPPEL DU CONTEXTE -

L'article R.543-156¹ du code de l'environnement prévoit que les véhicules hors d'usage doivent être remis à un « démolisseur » ou un « broyeur » agréé à cet effet.

L'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage précise le contenu des demandes d'agrément et les modalités de leur délivrance.

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DURABLES

¹ancienne référence : article 4 du décret n° 2003-727 du 1^{er} août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage.

Depuis le 24 mai 2006, toute installation prenant en charge des véhicules hors d'usage doit disposer de l'agrément requis.

III - EXAMEN DE LA DEMANDE D'AGRÉMENT PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ AUTO-CASSE PONTIVY

La société Auto-Casse Pontivy exploite dans la Z.A. La Ferté à Saint-Thuriau un chantier de récupération automobile autorisé par arrêté préfectoral du 14 février 1980.

En mai 2006, la société a sollicité auprès de la Préfecture du Morbihan une demande en vue d'être agréée pour l'exploitation d'une installation de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (VHU).

La demande complétée en septembre 2006 et en octobre 2007 comporte les éléments prévus par l'arrêté ministériel du 15 mars 2005, à savoir :

- l'identité du demandeur,
- l'engagement du demandeur de respecter les obligations des cahiers des charges mentionnées à l'article 3 du dit arrêté et les moyens mis en œuvre à cette fin,
- une attestation de conformité aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation de la société ainsi qu'aux exigences de l'article 2 du dit arrêté, établie par un organisme tiers accrédité,
- la justification des capacités techniques du demandeur.

Le compte rendu réalisé par l'organisme tiers Afaq Afnor Certification de la vérification de la conformité des installations aux exigences de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 14 février 1980 ainsi qu'aux exigences de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 a mis en évidence les non-conformités mentionnées ci-après :

- les moteurs ne sont pas stockés à l'abri des intempéries ;
- les véhicules hors d'usage non dépollués ne sont pas stockés sur des aires étanches ;
- les eaux pluviales des surfaces de stockage des véhicules hors d'usage non dépollués sont rejetées directement au réseau collectif.

Suite à nos courriers en date du 7 août et du 7 décembre 2006, afin de lever les non-conformités, le pétitionnaire a mis en place les actions correctives suivantes :

- les moteurs sont stockés à l'abri des intempéries ;
- une aire bétonnée de 3 000 m² a été réalisée pour le stockage des véhicules en attente de dépollution ;
- les eaux pluviales collectées sur cette zone de stockage sont désormais traitées au moyen d'un débourbeur-déshuileur avant rejet dans le réseau collectif de collecte des eaux pluviales.

Une attestation en date du 13 octobre 2007 de l'organisme tiers Afaq Afnor Certification montrant qu'il a été mis fin aux non-conformités mises en évidence lors du premier contrôle a été transmise à l'Inspection des Installations Classées.

IV - ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES -

L'agrément des exploitants d'une installation de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage est délivré selon les modalités fixées par l'article R.515-37² du code de l'environnement.

Il prévoit que l'exploitation d'une installation déjà autorisée est considérée comme agréée si l'arrêté d'autorisation précise la nature et l'origine des déchets qui peuvent être traités, les quantités maximales admises et les conditions de leur élimination et, le cas échéant, des prescriptions spécifiques à certaines catégories de déchets. Dans le cas contraire, l'agrément est accordé par arrêté complémentaire pris en application de l'article R.512-31³ du code de l'environnement.

Conformément à l'article R.515-37 susvisé, dans la mesure où l'arrêté préfectoral d'autorisation du 14 février 1980 ne comporte pas l'ensemble des éléments prévus d'une part par l'article R.543-162 du code de l'environnement et d'autre part par l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage (VHU), il est nécessaire de compléter les prescriptions actuelles fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 14 février 1980 par arrêté complémentaire par les précisions suivantes :

- durée de l'agrément : 6 ans,
- condition de la demande du renouvellement d'agrément,
- dispositions techniques du cahier des charges qui fixe les obligations du bénéficiaire portant sur :
 - les opérations de dépollution des véhicules hors d'usage,
 - la traçabilité,
 - le réemploi des pièces,
 - la communication,
 - le contrôle par un organisme tiers.

V - PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES -

Compte tenu de l'ensemble des éléments qui précédent, nous proposons de réservier une suite favorable à la demande d'agrément présentée par la société Auto-Casse Pontivy, sous réserve du respect des prescriptions du projet d'arrêté joint au présent rapport.

Le projet d'arrêté d'autorisation sera soumis à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

Rédacteur

Approbateur

² ancienne référence : article 43.2 du décret du 21 septembre 1977 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

³ ancienne référence : article 18 du décret du 21 septembre 1977 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

PREFECTURE DU MORBIHAN

Direction de l'Aménagement du Territoire et
des Aides Financières

Bureau de l'Environnement

ARRETE PREFECTORAL PORTANT AGREMENT DES EXPLOITANTS DES INSTALLATIONS DE DEPOLLUTION ET DEMONTAGE DE VEHICULES HORS D'USAGE

Agrément n°

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'Environnement, notamment les titres I et IV de son livre V de la partie législative et le titre IV du livre V de la partie réglementaire, en particulier les articles R.515-37, R.543-162 et R.543-164 ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 19 et 21 ;
- VU le décret n° 91-732 du 26 juillet 1991 modifié relatif à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;
- VU l'arrêté du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés, et des démolisseurs agréés des véhicules hors d'usage ;
- VU l'arrêté du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage, ou de broyage de véhicules hors d'usage ;
- VU l'arrêté préfectoral du 14 février 1980 autorisant M. Le MOUEL Joseph à exploiter un chantier de récupération et de stockage de véhicules hors d'usage au lieu-dit « La Ferté » à Saint-Thuriau ;
- VU le récépissé de déclaration de succession délivré le 23 janvier 1998 à la société Auto-Casse Pontivy ;
- VU la demande d'agrément, présentée le 12 mai 2006 par la société Auto-Casse Pontivy, en vue d'effectuer le stockage, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage 47, rue Colbert – Z.A. La Ferté – 56 300 Saint-Thuriau ;
- VU les compléments apportés en septembre 2006 et en octobre 2007 à la demande initiale ;
- VU l'avis de l'Inspection des Installations Classées en date du
- VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du

CONSIDERANT que la demande d'agrément présentée par la société Auto-Casse Pontivy comporte l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article 1 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage ;